

Commission de conciliation du 27 juin 2002
ASI – santésuisse

Cas Nr. 3a et 3b/2002

Conseils en cas d'allaitement dans le cadre des soins post-partum ; facturation de conseils prodigués par téléphone

Les conseils en cas d'allaitement dans le cadre des soins post-partum doivent être remboursés même s'ils sont prodigués par voie téléphonique. Le fournisseur de prestations est capable, sur la base de son professionnalisme, de décider au cas par cas, si un entretien personnel est nécessaire, ou si un conseil téléphonique suffit.